

Admissions centralisées

Postulation pour un hébergement, centre de jour et accompagnement à domicile



Dépôt de la demande à la commission cantonale d'indication



REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Commission cantonale d'indication (CCI)

Commission cantonale d'indication (CCI)

Demande de prestations dans un lieu de vie adapté ou un centre de jour (Demande d'indication)

Document confidentiel à l'usage de la commission cantonale d'indication (CCI) et des établissements pour personnes handicapées (EPH)

Pour que le dossier puisse être examiné par la commission cantonale d'indication (CCI), le demandeur ou la demandeuse doit **obligatoirement** (article 9 LIPH et article 34 RIPH) :

- avoir son domicile sur le territoire du canton de Genève
- être au bénéfice d'une reconnaissance d'invalidité
Le dépôt d'une demande auprès de l'Assurance invalidité (OCAS-AI) n'est pas retenu
- avoir atteint l'âge de 18 ans
- avoir fourni à la commission cantonale d'indication toutes les informations requises en page 17 de ce formulaire

SCCI - version 2.25

RAPPEL IMPORTANT

La demande doit être remplie de manière exhaustive. Plus les informations fournies seront complètes, mieux l'indication s'alignera sur votre projet et vos attentes.

Processus des dossiers du service socio-éducatif

- 1** Réception de l'indication par le Secrétariat des admissions
- 2** Prise de contact avec le candidat et création du dossier informatique incluant le dossier CCI
- 3** Vérification du dossier par le secteur social: les candidats ont-ils exercé leur droit pour garantir le financement de la prestation des EPI
- 4** Attribution du dossier à un référent admission lors de la prochaine séance plénière
- 5** Prise de contact par le référent admission avec le candidat et/ou le répondant légal pour un entretien
- 6** Suite à l'entretien, le référent admission rédige un procès-verbal contenant toutes les informations relatives au candidat et les lieux adaptés à ses besoins.
- 7** Inscription du candidat sur une liste d'attente
- 8** Lorsqu'une place se libère, organisation d'une visite et d'un entretien avec le chef de secteur
- 9** Confirmation de l'intérêt du candidat, suivie de l'organisation d'une période d'essai
- 10** Validation de la période d'essai
- 11** Admission définitive du candidat

Documents requis pour préparer votre dossier de candidature
(rassembler ces documents à l'avance facilite le processus)

- Décision AI avec reconnaissance de l'invalidité ou accusé de réception
- Décision de l'allocation pour impotent (la demander si ce n'est pas le cas et si besoin)
- Décision SPC ou mail de confirmation de prise en charge par l'Hospice général
- Ordonnance du TPAE
- Pièce d'identité et permis valable
- Attestation RC (indispensable lors de l'admission effective)
- Police LAMal (indispensable lors de l'admission effective)

Démarches à entreprendre et informations utiles

A. Avant l'admission

Avant la majorité (avant 18 ans révolus)			
QUAND	QUOI	COMMENT	
Dès 16 ^{ème} anniversaire	Recherche d'un centre de jour et/ou d'un hébergement	Déposer une demande à la commission cantonale d'indication (CCI)	☐
Dès que possible	Contribution d'assistance de l'assurance-invalidité (AI) pour financer des prestations d'aide fournies par des personnes physiques.	- Demander une contribution d'assistance de l'AI si les conditions d'octroi sont remplies. - Engager une ou des personnes (contrat de travail).	☐
6 mois avant la majorité	Rente d'invalidité et mesures de nouvelle réadaptation, rente d'allocation pour impotent auprès de l'AI	Remplir une demande de prestations AI pour adultes: Réadaptation professionnelles/ Rente et allocation pour impotent auprès de l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS).	☐
5 mois avant la majorité	Ouverture d'un compte bancaire	Votre enfant sera titulaire du compte et l'ayant droit économique des fonds.	☐
5 mois avant la majorité	Demande de curatelle, si nécessaire , auprès du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).	- Effectuer les démarches auprès du TPAE. - Demander une attestation médicale au médecin traitant de votre enfant. Elle doit mentionner si la personne concernée: - Peut être auditionnée par le TPAE et/ ou est capable de discernement. - Est apte à désigner un mandataire et, le cas échéant, est capable d'en contrôler l'activité de façon appropriée à la sauvegarde de ses intérêts, ceci sur le moyen et le long terme. - Présente une incapacité durable de discernement. - Requiert un besoin de protection.	☐
A réception de l' <u>ordonnance du TPAE</u> (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant) qui institue une curatelle	L'ordonnance qui institue une curatelle et désigne les curateur-s et/ou curatrice-s.	Une copie doit être envoyée par ces derniers: - à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité et - au Service des prestations complémentaires (SPC).	☐

Démarches à entreprendre et informations utiles

A. Avant l'admission (suite)

<u>A réception de la décision de la rente invalidité</u>	Décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité concernant la rente invalidité.	- Remplir et envoyer (par recommandé) une demande de prestations complémentaires au SPC (site web du SPC). - Demander une carte de légitimation AI/CFF/TPG.	☐
<u>A réception de la décision de prestations complémentaires (SPC)</u>	Décision de prestations complémentaires du Service des prestations complémentaires (SPC).	- Prendre connaissance du document «INFORMATION SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS MALADIE ET D'INVALIDITE» (Site web du SPC). - Demander un abonnement TPG. - Demander l'exonération auprès de la redevance TV/Radio (Serafe). Attention: pour toute correspondance avec le SPC, indiquer toujours le numéro SPC de la personne concernée.	☐
<u>A réception de la convocation pour le recensement militaire (dans l'année des 17 ans de votre fils s'il est de nationalité suisse)</u>	Le Service de la protection civile et des affaires militaires (SPCAM) envoie une lettre d'information.	- Informers le SPCAM du handicap de votre enfant (Numéro AVS, copie de la pièce d'identité en cours de validité et rapport médical complet). - Dès réception du livret de service avec exemption, demander l'exonération de la taxe d'exemption de l'obligation de servir par écrit en joignant une copie de la décision AI.	☐
Dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire	Affiliation à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) si la personne a une activité lucrative. Obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse, quelle que soit sa nationalité.	- Faire la demande directement sur le site de l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS). - Dès la réception de l'attestation d'affiliation, informer le SPC en lui envoyant une copie de l'attestation	☐

Démarches à entreprendre et informations utiles

A. Avant l'admission (suite)

Après la majorité (à 18 ans révolus)			
QUAND	QUOI	COMMENT	
Dans l'année dès 18 ans	Impôts.	La personne reçoit une déclaration fiscale à son nom.	☐
Dès 18 ^{ème} ans	Assurance responsabilité civile privée.	S'assurer qu'une couverture RC existe.	☐
Dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 20 ^{ème} anniversaire	Affiliation à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) si la personne n'a pas d'activité lucrative. Obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse, quelle que soit sa nationalité.	- Faire la demande directement sur le site de l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS). - Dès la réception de l'attestation d'affiliation de la Caisse cantonale genevoise de compensation, informer le SPC en lui envoyant une copie de l'attestation.	☐

Démarches à entreprendre et informations utiles

B. Après l'admission

Démarches à entreprendre			
QUAND	QUOI	COMMENT	
A l'admission	Assurance responsabilité civile privée (RC)	- Obligation de contracter une assurance responsabilité civile. - Annoncer à l'assurance le changement d'adresse. - Remettre une copie de la police modifiée aux personnes référentes des EPI.	☐
A l'admission	Assurance-maladie de base et complémentaire(s) (si existante(s)).	Remettre une copie de la police d'assurance-maladie de l'année en cours aux personnes référentes des EPI.	☐
A l'admission	Service de prestations complémentaires (SPC)	L'entrée en EPH est communiquée directement par la Commission cantonale d'indication (CCI) au SPC. <u>Nous vous recommandons toutefois d'adresser une copie du contrat et de l'avis d'entrée au SPC.</u> Le SPC rendra une nouvelle décision qui tiendra compte dans ses calculs des modifications de prestations liées à l'entrée en institution. Nous vous recommandons de vérifier le nouveau plan de calcul.	☐
A l'admission	Assurance-invalidité (rente AI, allocation pour impotent)	- Informez l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) de votre entrée en institution (copie de l'avis d'intégration EPH de la CCI). - Le montant de l'allocation pour impotent sera modifié en conséquence. L'allocation pour impotent est facturée au prorata temporis à la personne qui réside en EPH, sous réserve d'hospitalisation. (voir la rubrique «Après 1 mois d'hospitalisation», allocation pour impotent ci-après).	☐

Informations utiles

QUAND	QUOI	COMMENT	
A l'admission	Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) : changement d'adresse.	Il est directement effectué par l'EPH et l'avis de l'OCPM est envoyé pour signature en même temps que l'avis d'intégration EPH, le contrat d'accueil et son annexe.	☐
A l'admission	Forfait de dépenses personnelles (FDP)	- Le FDP est versé entre le 10 et le 15 de chaque mois et est englobé dans le montant des prestations versées par le SPC. - Le montant du FDP est de CHF 500.– par mois pour les personnes qui résident en EPH. - Il est facturé par les EPI au minimum à raison de CHF 200.– par mois et fait l'objet d'un décompte spécifique qui est communiqué, sur demande, au bénéficiaire ou à son représentant légal. - Décider avec les référents d'un budget (FDP).	☐
Vie en institution	Obligation de réserver la chambre de la personne qui réside en EPH, journées d'absences (hospitalisation, vacances).	Le nombre maximal de jours d'absence par année est fixé pour tous les établissements à <u>60 jours par année</u>. En cas d'absence, le montant rétrocédé est de CHF 63.– par jour d'absence. Les absences supplémentaires (dépassant les 60 jours par année) doivent être discutées et/ou organisées avec l'institution. La journée d'absence signifie que <u>la personne ne passe pas la nuit dans l'établissement et qu'elle ne prend qu'un seul repas dans l'institution le jour du départ et le jour du retour.</u> En cas d'absence pour raison de vacances, le jour du départ et le jour du retour <u>comptent comme journées de présence dans l'établissement.</u> L'hospitalisation n'est pas considérée comme une absence. Chaque institution établit toutefois la durée maximale au-delà de laquelle la réservation de la place n'est plus possible en cas d'hospitalisation prolongée. - Les périodes de vacances organisées par et avec l'institution sont comptées <u>comme présences internes</u>. Si elles sont organisées par des organismes extérieurs, <u>elles sont décomptées dans les 60 jours d'absence maximum autorisés chaque année.</u>	☐

Vie en institution	Protections et alèses	• A partir de 20 ans, le montant maximum remboursé par l'assurance-maladie se base sur le degré d'incontinence. A chaque degré correspond un montant maximum. Il est essentiel que le degré d'incontinence mentionné sur le certificat médical corresponde à la situation actuelle de la personne. • Pour les personnes qui résident en institution, c'est cette dernière qui prend en charge les frais non couverts par l'assurance-maladie une fois que le montant maximum a été remboursé.	☐
Vie en institution	Prix de pension en cas de 15 jours d'hospitalisation consécutifs.	• Le prix de pension journalier est diminué de CHF 15.–, en compensation des frais de repas non pris dans l'établissement.	☐
Après 1 mois d'hospitalisation	Allocation pour impotent.	• Informer l'OCAS de chaque mois civil entier passé dans un établissement hospitalier. L'allocation pour impotent sera suspendue pour chaque mois civil entier.	☐
Vie en institution	Impôts.	• Déclaration simplifiée. Veuillez prendre contact avec le secteur social des EPI ou avec l'administration fiscale.	☐